

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 août 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 16

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

L'an deux mille dix-neuf le 28 août, sur convocation faite le 22 août, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Présents titulaires : CHOLLEY Pierre, MOLLARD Monique, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, MARTIN Alain, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle (13)

Pouvoirs : ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel donne pouvoir à BARTHELEMY Valérie, VILLARD Simon donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (3)

Elu rapporteur : Valérie BARTHELEMY --Présidente

Objet : Intégration dans le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 qui constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunération (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la reprise d'un agent titulaire au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe suite à un congé parental,

Vu le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 29 juin 2019,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De régulariser la situation administrative de l'agent et de l'intégrer dans le nouveau cadre d'emplois social de la catégorie A, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de seconde classe à compter du 1^{er} février 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2019, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- **D'accéder** aux propositions de Madame la Présidente
- **D'intégrer** dans le nouveau cadre d'emplois social de la catégorie A, l'agent titulaire au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe à compter du **1^{er} février 2019**
- **De valider** le tableau des effectifs du syndicat annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



Enregistré en sous-préfecture le : **16 SEP. 2019**

Sous le n°017-200049625-20190828-2019_22-DE

Affiché le : **28 AOUT 2019**

Certifié exécutoire le : **16 SEP. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.